



Règlements
du centre
2011-2012

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN ÉQUIPEMENT MOTORISÉ

Mission

Dans le respect de tous et avec le souci d'une formation de qualité, la mission du centre est de faire acquérir à sa clientèle les compétences des métiers de l'équipement motorisé, afin de répondre aux besoins du milieu de travail.

Vision

Être un milieu de formation reconnu pour la qualité de son enseignement professionnel et personnel, ses valeurs, son dynamisme et sa crédibilité au sein du milieu professionnel et de la population.

Valeurs

Réussite, respect de soi et des autres, milieu de vie harmonieux et dynamique, professionnalisme, éthique professionnelle, discipline, rigueur, esprit d'équipe et de collaboration.

CODE DE COMPORTEMENT PROFESSIONNEL DES ÉLÈVES DU CFEM

Nous tenons à préciser que les interventions se situent toujours dans une perspective de soutien personnel à l'élève et de support à la démarche éducative proposée pour favoriser ses apprentissages.

1) SAVOIR-ÊTRE

Utiliser un langage adéquat et faire preuve d'un comportement respectueux avec tous les gens qu'il côtoie au centre, dans les milieux de stage ou tout autre endroit où ont lieu les activités de formation sous la responsabilité du centre. Il en est de même dans les aires communes partagées entre le personnel et les élèves du CFEM et ceux de l'école Dominique-Racine.

Afin d'être mieux préparé au marché du travail, il est souhaitable que l'utilisation du vouvoiement soit adoptée.

2) ASSIDUITÉ

Du début à la fin de sa formation, il est requis d'assister et de participer activement à tous les cours afin de développer toutes les compétences contenues dans le programme d'études. Les absences de chaque élève seront prises en compte avant d'autoriser la participation à la récupération offerte avant la reprise d'examen. La récupération est donc un privilège accordé aux élèves qui démontrent de l'intérêt et qui sont assidus.

3) PONCTUALITÉ

Respecter rigoureusement les heures du début et de fin des cours telles qu'elles sont spécifiées à l'horaire. L'élève peut se voir refuser l'accès à son local de formation lorsqu'il se présente en retard.

4) ABSENCES

Seules les raisons appuyées par les documents suivants constituent des absences justifiées :

- certificat d'hospitalisation ou billets de visites médicales;
- document attestant la présence de l'élève à la Cour;
- document attestant le décès d'un proche parent;
- document confirmant une entrevue d'embauche pour le métier en cours de formation.

L'élève qui accumule des absences non motivées se verra confronté au processus d'encadrement tel que défini dans ce code.

5) EXAMEN ET EXAMEN DE REPRISE

Au cours de la session, l'enseignant a le devoir de s'assurer que les quatre étapes de l'évaluation en aide à l'apprentissage sont respectées :

(Extraits tirés des Normes et modalités d'évaluation, mai 2009)

1^{re} étape **Évaluation diagnostique** (avant l'apprentissage du module)

Situation d'évaluation qui permet à l'enseignant de vérifier ce que l'élève possède déjà correctement. Cette évaluation a comme objectif de situer l'élève par rapport au cheminement prévu et d'établir la pertinence d'effectuer des activités de mise à niveau.

2^e étape **Évaluation(s) de la progression** (pendant l'apprentissage)

Situation d'évaluation qui permet à l'enseignant d'échanger avec l'élève sur les aspects maîtrisés et les points à améliorer dans ses apprentissages, et qui permet à l'élève d'évaluer lui-même la progression de ses apprentissages et l'atteinte des objectifs.

3^e étape **Évaluation pronostique** (avant la fin de la période de formation)

Situation d'évaluation qui permet à l'enseignant de vérifier si l'élève est en voie d'acquérir la compétence avant la sanction. L'enseignant propose de la révision ou, au besoin, de l'enseignement correctif.

4^e étape **Évaluation de la sanction** (après l'apprentissage)

Situation d'évaluation qui permet à l'élève de démontrer qu'il maîtrise la compétence.

L'élève a droit à son examen et à une reprise. Si après un examen de reprise, l'élève est encore en échec pour une matière donnée, celui-ci devra **reprenre le module échoué**, avec un autre groupe, selon les disponibilités de l'organisation du centre.

La planification de l'horaire des examens relève de la tâche de l'enseignant. L'horaire établi sera affiché et l'élève devra s'y conformer. En cas d'absence, il sera confronté à l'une ou l'autre de ces situations :

- absent avec un **motif jugé valable**, il pourra se présenter ultérieurement à son épreuve et aura droit à une reprise;
- absent **sans motif valable**, il devra reprendre l'examen selon les disponibilités de l'organisation du centre. Cette épreuve est alors considérée comme la reprise. En situation d'échec, l'élève n'aura pas droit à une autre chance et il devra reprendre le module au complet.

6) PLAGIAT

Tout élève coupable de plagiat sera immédiatement suspendu et se verra attribuer le verdict « Échec » pour ce module.

7) DROGUES ET BOISSONS ALCOOLISÉES

Ne jamais se présenter au centre sous l'effet de la drogue ou de boissons alcoolisées ni ne consommer ces substances dans le centre et sur le terrain de l'école Dominique-Racine ou tout autre endroit où ont lieu les activités de formation sous la responsabilité du centre, sous peine de suspension sur-le-champ. Un tel cas fera l'objet d'analyse par la direction et sera sujet à une recommandation de renvoi. Conséquemment, sur la base de motifs raisonnables, l'enseignant refusera l'accès aux sites de formation à l'élève contrevenant et avisera la direction. La loi actuelle donne le pouvoir de fouille, de perquisition et de saisie à la direction du centre. De plus, la direction devra aviser les autorités policières, selon le cas.

8) VIOLENCE

Ne manifester aucun acte de violence verbale, écrite ou physique ni de harcèlement sexuel ni d'exclusion raciale ou sociale sous peine de suspension ou de renvoi, selon la situation. Les jeux et bousculades dans les ateliers et les salles de classe sont également sujets à une sanction.

9) FUMAGE

Ne pas fumer à l'intérieur du centre ni sur le terrain de l'école Dominique-Racine. Une amende pouvant aller de 50 \$ à 600 \$ sera émise à toute personne contrevenant à cette loi provinciale.

10) NOURRITURE

La cafétéria est le seul endroit autorisé pour prendre un repas. Il est requis d'avoir une attitude respectueuse et positive dans ce lieu de détente et de socialisation.

Les collations peuvent se prendre dans le couloir des cases, toutefois les déchets de nourriture doivent être jetés dans les poubelles et les canettes vides doivent être déposées dans les bacs de récupération.

Aucun breuvage ni aucune nourriture ne sont permis dans les salles de classe et les ateliers.

11) MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

Respecter le matériel et l'équipement mis à sa disposition, afin de ne pas altérer tout bien appartenant au centre; par conséquent les graffitis sont strictement interdits. Conséquemment, sur la base de doutes raisonnables, l'enseignant refusera l'accès au local de formation à l'élève contrevenant. Le non-respect de cette directive fera l'objet d'analyse par la direction et sera sujet à une recommandation de renvoi.

12) VOL

Ne pas voler ni emprunter des articles, outils ou tout autre bien appartenant au centre, sous peine de suspension immédiate. La loi actuelle donne le pouvoir de fouille, de perquisition et de saisie à la direction du centre. Selon la gravité du cas, la direction devra aviser les autorités policières et les contrevenants seront traduits en justice.

13) TÉLÉPHONE CELLULAIRE

Ne pas apporter son téléphone cellulaire dans les salles de classe et les ateliers. L'élève contrevenant pourra se voir saisir son appareil.

14) TENUE VESTIMENTAIRE

Pour les élèves du programme de VPMA, la tenue vestimentaire doit être représentative du milieu du travail.

Pour les élèves des programmes de mécanique et de carrosserie, la tenue obligatoire est la suivante dans les salles de classe et les ateliers :

- chemise bleue avec le logo du CFEM (de type *Big Bill*);
- pantalon bleu (de type *Big Bill*);
- lunettes de sécurité approuvées (claires et transparentes) ou, selon le cas, lunettes de sécurité à verres correcteurs;
- bottes de sécurité 8 pouces approuvées obligatoires;
- combinaison de mécanicien (salopette) pour les élèves de MVLR;
- ceinture avec protège boucle pour les élèves de Carrosserie et Mécanique automobile.

Le seul couvre-chef autorisé au centre est la casquette sauf dans les salles de classe et les bureaux. Tout symbole ou texte à caractère violent, raciste ou sexuel est proscrit.

<p>N. B. Il est strictement interdit de porter la casquette dans les aires de l'école Dominique-Racine.</p>
--

15) SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les vêtements de travail doivent être portés correctement :

- les chemises doivent être rentrées dans les pantalons;
- les pantalons doivent être boutonnés à la taille;
- les bottes doivent être lacées;

Note : Les cheveux longs doivent être attachés (garçons et filles).

Par respect des règles de sécurité, les éléments suivants sont tenus à une interdiction :

- aucun gilet à capuche n'est toléré dans les salles de classe et les ateliers;
- aucun objet, clef ou cordon ne doit sortir des poches;
- aucun bijou n'est toléré incluant les bijoux de body piercing;

Note : Les bracelets « MédicAlert » sont toutefois permis.

La vitesse autorisée sur le stationnement du centre est de 10 km/h. Toute personne qui compromet la sécurité des élèves et du personnel sur le stationnement pourra être suspendue de sa formation.

16) ENCADREMENT

Afin de réaliser sa mission éducative, le CFEM privilégie une formule d'encadrement par tutorat.

Dans le cadre de ce tutorat, le répondant de groupe rencontre individuellement tous les élèves du groupe qui lui est confié.

Pour ceux et celles qui démontrent des attitudes ou des comportements inappropriés, les étapes du processus d'encadrement sont les suivantes :

a. *Avis verbaux*

Le répondant de groupe rencontre l'élève pour le prévenir de toute situation dérangeante ou inacceptable.

Une rencontre avec le psycho-éducateur ou la psycho-éducatrice sera recommandée, selon la situation.

b. *Fiche de rencontre*

Après l'émission d'avis verbaux, si la situation ne s'est pas améliorée, le répondant de groupe rencontre l'élève pour qu'il s'engage à apporter les correctifs requis par la situation.

c. *Étude de cas*

S'il y a non-respect de l'engagement, l'élève est convoqué à une étude de cas. La rencontre se déroule en présence du répondant de groupe, de la conseillère pédagogique, et des parents d'un élève mineur.

d. *Mesure disciplinaire*

L'élève est convoqué par la direction afin de recevoir une sanction.

La conseillère d'orientation, la conseillère pédagogique et le psycho-éducateur ou la psycho-éducatrice sont disponibles auprès des élèves tout au long du processus.

17) CONSIGNES DIVERSES

Ne pas entrer dans les bureaux des enseignants à moins d'y être convoqué ni utiliser le matériel des enseignants sans autorisation.

Ne pas entrer d'appareils (radio, iPod et/ou tout lecteur portatif muni d'écouteurs, téléphone cellulaire) dans les salles de classe et les ateliers.

Ne pas consulter des sites pornographiques sur Internet ni afficher du matériel pornographique ou sexuel (photos, images, revues ou calendriers) dans les coffres d'outils et les casiers.

Ne jamais apporter les manteaux ni les sacs à dos dans les salles de classe et les ateliers.

Ne pas s'asseoir sur les véhicules ou sur les postes de travail (incluant les coffres et l'équipement).

Remplir et faire approuver par l'enseignant les fiches de travail pour la sortie de matériel du magasin.

Garder l'atelier propre et laver les planchers après la séance d'atelier.

Circuler par les entrées et sorties autorisées seulement.

Se présenter au secrétariat pour remplir un formulaire lors d'un abandon de formation. Le dépôt scolaire sera remboursé uniquement si l'équipement et le matériel sont remis au complet et en bon état. La signature de l'élève est également requise.

N. B. Toute personne qui travaille au centre ou à l'école Dominique-Racine est en autorité sur tous les élèves du centre.